

**PROVINCE DE HAINAUT - ARRONDISSEMENT DE CHARLEROI - COMMUNE DE GERPINNES**  
**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL**  
**SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2013.**

**Présents :** M. BUSINE, Bourgmestre-Président ;

M. ROBERT, M. DOUCY, M. WAUTELET, Mme LAURENT-RENOTTE, M. GOREZ, Echevins ;  
M. MARCHETTI, M. LEMAIRE, M. MONNOYER, M. STRUELENS, M. DI MARIA, Mme BURTON,  
M. MATAGNE, M. MARCHAL, Mme VAN DER SIJPT, Mme JANDRAIN, M. WAUTELET,  
Mme LAURENT, Mme THONON-LALIEUX, M. DEBRUYNE, Mme POMAT, M. DECHAINOIS,  
Mme DI CINTIO, Conseillers communaux ;  
M. LAMBERT, Président du CPAS, avec voix consultative ;  
M. MARSELLA, Directeur général.

**Objet : REDEVANCE SUR LA DEMANDE DE PERMIS D'URBANISME (Art. 040/361-03)**

Le conseil communal, réuni en séance publique;

Vu les articles L 1133-1 et L 1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la législation spécifique au permis d'urbanisme;

Vu les frais qu'entraîne pour la commune la délivrance de tels permis;

Après en avoir délibéré;

Par 15 voix pour, 7 voix contre (M. MARCHETTI, M. LEMAIRE, M. STRUELENS, M. DI MARIA, M. MARCHAL, Mme JANDRAIN, Mme POMAT) et 1 abstention (M. DEBRUYNE) ;

**A R R E T E :**

Article 1 : il est établi, pour les exercices 2014 à 2019, une redevance communale pour la demande de permis d'urbanisme.

Article 2 : la redevance est due par la personne qui demande le permis.

Article 3 : le montant est établi comme suit :

- Permis d'urbanisme de minime importance<sup>1</sup> : 25,00 €
- Permis d'urbanisme : 90,00 €
- Permis d'urbanisme nécessitant l'avis de la CCATM : 150,00 €
- Permis d'urbanisme nécessitant une enquête publique (2 affiches) ainsi que l'avis de la CCAT : 180,00 €

Article 4 : la redevance est payable au moment de l'introduction de la demande de permis.

Article 5 : à défaut de paiement, le recouvrement s'effectuera par voie civile.

Article 6 : le présent règlement sera publié conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Article 7 : la présente délibération est transmise à l'autorité de tutelle.

<sup>1</sup> Pour les demandes se rapportant aux articles 263.1° à 263.28° du CWATUP

Ainsi fait et délibéré à Gerpinnes, en séance, aux jour, mois et an susmentionnés.

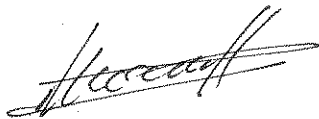
PAR LE CONSEIL :

Le Directeur Général,  
(s) Lucas MARSELLA

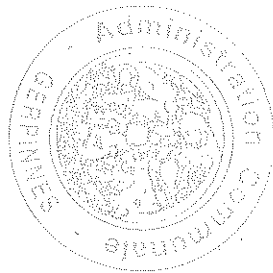
Le Président,  
(s) Philippe BUSINE

POUR EXPEDITION CONFORME :

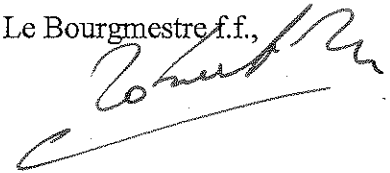
Le Directeur Général,



Lucas MARSELLA



Le Bourgmestre f.f.,



Michel ROBERT